

**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 14

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le **04 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2019.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, R. PIEL, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, J. CLERMONT, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT.

Absents : A. AUBIN, Y. MARTIN, S. TURQUET.

Pouvoir : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL.

Secrétaire de séance : A. DARIEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. DARIEL est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 27 février n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenant n°1 entreprise COLAS travaux d'aménagement avenue de la Vallée
- ✓ Avenant n°1 honoraires maîtrise d'oeuvre extension salle de sports au stade PRO
- ✓ Proposition report du point suivant (insuffisance d'information de la part de Monsieur le percepteur) : « Perte sur créances irrécouvrables suite à des loyers impayés »
- ✓ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2019
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2019
- ✓ Affectation de résultat et vote des différents budgets 2019
- ✓ Garantie d'emprunt école Saint Joseph
- ✓ Validation du projet d'organisation du temps scolaire et horaires école publique
- ✓ Dénomination place centrale
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2019-019 : AVENANT N°1 AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA VALLÉE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-006 du 22/01/2019, l'entreprise COLAS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue de la Vallée. Le montant global du marché initial s'élevait à 68 815.50 euros HT.

Afin de réaliser le passage de réseaux pour la future base VTT, il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 5 188.20€ HT, portant le montant du marché à 74 003.70€ HT.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-020 : AVENANT N°1 HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE EXTENSION SALLE DE SPORTS**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-012 du 27/02/2019, le conseil municipal a validé le projet en phase PRO.

Au regard de l'augmentation du coût des travaux, une actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte MICHOT) est proposée, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'objet de l'avenant n°1 est de passer le montant initial des honoraires à 65 000€ HT, somme répartie entre les différents intervenants de la maîtrise d'œuvre, à savoir MICHOT (architecte) et les autres contractants (économiste, bureaux d'études..).

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2019-021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNAL**

**-RAPPORT-**

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	1 397 203,74 €
Recettes :	1 716 929,89 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent) :</b>	<b>319 726,15 €</b>

**Investissement**

Dépenses :	486 980,55 €
Recettes :	624 189,25 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent) :</b>	<b>137 208,70 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2019-022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**-RAPPORT -**

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	32 411,80 €
Recettes :	85 181,89 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	<b>52 770,09 €</b>

**Investissement**

Dépenses :	48 150,27 €
Recettes :	29 712,77 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	<b>18 437,50 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2018-023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN »**

**-RAPPORT -**

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	11 307,82 €
Recettes :	597,61 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	<b>10 710,21 €</b>

**Investissement**

Dépenses :	597,61 €
Recettes :	5 291,92 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	<b>4 694,31 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2019-024 : COMPTES DE GESTION 2018 DES DIFFÉRENTS BUDGETS (COMMUNAL, LOTISSEMENT ET ASSAINISSEMENT)**

**-RAPPORT -**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux de la gestion du receveur;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur.

➤ **2019-025 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019**

**-RAPPORT -**

Après étude des documents transmis par les services fiscaux, la commission finances propose de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2019, soit :

Taxe d'Habitation : 18.49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

Le produit fiscal attendu pour 2019 est donc de 619 687€.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2019.

➤ **2019-026 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 AUX ASSOCIATIONS**

**-RAPPORT-**

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ». Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2019.

ASSOCIATION	SUBVENTION classique	SUBVENTION exceptionnelle
A.P.E.L -Subvention de fonctionnement	400 €	
A.P.E.E.P -Subvention de fonctionnement	400 €	400 € (sur présentation facture organisation chasse aux œufs)
A.P.E.L -Projets pédagogiques	2 340 € (22.5 € X 104 élèves)	
O.C.C.E -Projets pédagogiques	4 140 € (22.5 € X 184 élèves)	
Association Sportive Thurialaise badminton	600 €	
Amicale des Donneurs de Sang	300 €	
Échanges et Solidarités	330 €	
Azylis	110 €	
HAITIClic	130 €	
Inside out sat	150 €	
Eskouadenn (foot)	555 €	
VTT Saint-Thurial-Brocéliande	600 €	400 € (sous réserve de réalisation de la formation)
Agriculteurs de Bretagne	210 €	
Comité des fêtes (pour le marché festif)*	1500 €	

\* Il s'agit en fait d'un fonds de caisse pour le marché festif : en 2019 la somme sera versée au comité des fêtes, et cela sera à redéfinir pour les années suivantes. Il est convenu qu'une convention soit établie et signée avec les associations concernées afin que les modalités soient définies précisément.

➤ **2019-027 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2019**

**-RAPPORT-**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **319 726.15 Euros**,
- un déficit de la section d'investissement de **88 504.01 Euros**.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2019 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **319 726.15 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de **88 504.01 Euros** à l'article 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

## **➤ 2019-028 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019**

### **-RAPPORT -**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

#### **DÉPENSES**

Fonctionnement :	1 553 745.00 €
Investissement :	1 375 856.00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>2 929 601.00 €</b>

#### **RECETTES**

Fonctionnement :	1 553 745.00 €
Investissement :	1 375 856.00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>2 929 601.00 €</b>

### **-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2019-029 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

**-RAPPORT-**

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **178 797.90 Euros**,
- un déficit de la section d'investissement de **19 541.27 Euros**.

Il est donc proposé, au regard du déficit d'investissement constaté (reporté au 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement) et du montant des restes à réaliser, d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **79 871.27 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au Budget Primitif 2019.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation partielle du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068.

➤ **2019-030 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

**DÉPENSES**

Fonctionnement :	198 226.00 €
Investissement :	266 236.99 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>464 462.99 €</b>

**RECETTES**

Fonctionnement :	198 226.00 €
Investissement :	266 236.99 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>464 462.99 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

➤ **2019-031 : BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN A VENT » 2019**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

**DÉPENSES**

Fonctionnement :	769 070.00 €
Investissement :	3 646.00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>772 716.00 €</b>

**RECETTES**

Fonctionnement :	769 070.00 €
Investissement :	3 646.00 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>772 716.00 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
  - Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2019-032 : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH**

***[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-056 ]***

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord donné lors de la séance du 13 septembre 2018 pour une garantie d'emprunt à l'OGEC pour un montant de 435 000 euros (durée de 20 ans et taux fixe de 1.70%) auprès du CMB afin de financer l'extension du bâtiment dédié aux classes maternelles de l'école.

Par courrier du 27 mars 2019, l'OGEC a sollicité une modification des conditions, souhaitant accepter la proposition d'un autre établissement prêteur (Crédit Agricole) pour un montant réduit.

Le prêt sollicité s'élève désormais à 407 000 euros et court sur une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 2.09% (qui peut subir une légère inflation, le dossier étant non signé à ce jour). L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 203 500€).

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thuriel
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'OGEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thuriel dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement
- Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'OGEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'état de cessation de paiement



-Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'OGEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

-La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC ;

-La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

-Au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Après débat, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (A. ROLLAND):

-Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

### **➤ 2019-033 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉES 2019 à 2021**

#### **-RAPPORT -**

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres présents qu'une demande de modification d'Organisation des Temps Scolaires (retour à la semaine de 4 jours) à la rentrée 2019 a été adressée par la Commune à l'Inspection Académique en novembre 2018.

Cette demande devant être présentée au Conseil Départemental de l'Education Nationale, et suite à son avis favorable formulé le 13 mars 2019, l'inspecteur d'académie a validé définitivement cette décision.

Il demande donc au conseil municipal d'arrêter les horaires correspondants à cette organisation, à savoir :

-Matin : 8H30-12H,

-Après-midi : 14H00-16H30.

Sachant qu'une organisation horaire dérogatoire ne pouvant être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision pour la période concernée.

➤ **2019-034 : DÉNOMINATION PLACE CENTRALE**

**-RAPPORT -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Comme convenu lors de la réunion précédente, Monsieur le Maire recueille les propositions des membres du conseil municipal afin d'attribuer une dénomination à la place centrale, lieu du marché festif et desservant la garderie et l'école. Les propositions sont les suivantes :

- Place du Commandant Cousteau,
- Place du Colonel Beltrame,
- Place des Korrigans,
- Place du Marché,
- Place Jules Ferry.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents:

- adopte la dénomination « Place des Korrigans » ;
- autorise Monsieur le Maire à acheter la plaque indicative nécessaire, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- SOGEA création poteau incendie FAC: 7776€
- ATELIER BOURDONNAIS: rideaux ignifugés anti- feu classés M1 salle du Four à chaux (1800.50€) & nappe (273.42€)
- THERMIQUE DE L'OUEST système de régulation école : 1605.60€
- RENOUARD peinture ravalement façade mairie : solde ancien devis de 2016 (pour un montant de 9739.18€) et nouvelle ligne du devis 2019 (877.99€), soit un total de 10 617.17€
- Activités jeunesse : La Rincerie (séjours été 670.10€) & WAKEPART espaces jeunes (180€)
- FABREGUE reliure registres 2018: 138€
- ORAIN déplacement collège Mordelles: 95€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

✓ **Subventions et dotations** : néant

✓ Autres :

-Monsieur le Maire donne lecture de courriers du département informant d'opérations prévues à Saint Thurial, dans le cadre :

.Du programme d'ouvrages d'art 2019 du Département : sur la RD69, reconstitution du lit sous le pont du Vautredon, rejointement de l'ouvrage et création d'un quart de cône.

.Du programme de grosses réparations sur routes départementales 2019 : le pontage des fissures de la RD36 (Treffendel/Saint Thurial) sur une longueur de 2500 mètres y est évoqué, mais Monsieur le Maire va interroger le Département car il ne situe pas les travaux, et alors qu'un besoin existe au niveau de la rue du schiste violet.

-Monsieur le Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique du 08 avril au 15 mai 2019 concernant le projet de parc éolien à Monterfil. Une délibération sera à prendre lors de la prochaine séance afin que les membres du conseil municipal formulent un avis sur ce projet, qui est consultable au lien suivant :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/monterfil.html>

-Monsieur le Maire prend note des disponibilités de chacune pour le planning élections européennes.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

Affiché le 15 avril 2019,

La Secrétaire de séance,  
A.DARIEL

Le Maire,  
D. MOIZAN



